



---

## COMMUNIQUÉ DE LA FÉDÉRATION

---

12 mars 2014

### **LA DÉLÉGATION POUR LES GLISSES AÉROTRACTÉES EST MAINTENUE À LA FFVL**

En décembre 2012 le ministère en charge des sports a renouvelé à la fédération française de Vol libre (FFVL) la délégation de pouvoir concernant les glisses aérotractées, dont le kitesurf. Début 2013, la fédération française de Voile (FFV), qui avait aussi demandé la délégation pour cette dernière discipline, a fait un recours gracieux auprès de la Ministre des sports contestant cette décision.

Le recours gracieux de la FFV ayant été rejeté, celle-ci a déposé une requête au contentieux devant le Conseil d'État (la plus haute juridiction administrative en France) pour faire annuler la décision du ministère de donner la délégation du kite à la FFVL.

Après sept mois d'instruction et de production de mémoires en défense de la part du ministère et de la FFVL, le Conseil d'État en séance du 12 février 2014 a décidé de rejeter la requête de la FFV.

**La délégation pour les glisses aérotractées, dont le kitesurf, est donc maintenue à la FFVL.**

Malgré ce contexte de tension dommageable, la FFVL pense en premier aux pratiquants de kitesurf et au développement de l'activité ; et renouvelle sa proposition de coopération à la FFV, notamment pour organiser certaines compétitions internationales en France.

Prendre connaissance du jugement : <http://kite.ffvl.fr/sites/kite.ffvl.fr/files/annexe.pdf>